

WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2019 – 34 DU 27 MARS 2020

portant autorisation de ratification de la Convention des Nations unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 02 décembre 2004.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 12 juillet 2019 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

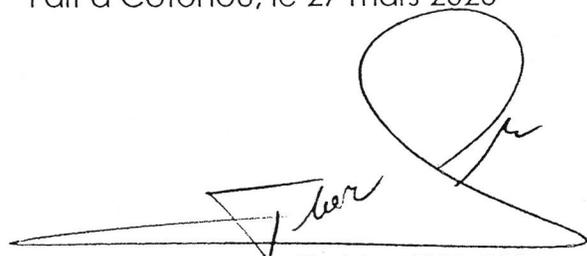
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention des Nations unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 02 décembre 2004.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 27 mars 2020

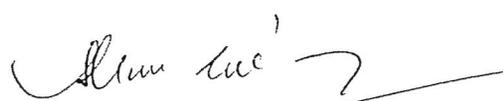
Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Séverin Maxime QUENUM



Aurélien A. AGBENONCI